

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 20 mai 2021, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST, Christophe RUET

Absents excusés : 1

Philippe GALL

Procurations : 1

Philippe GALL procuration à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 11

Noel GARDEN a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20210526-03 : Transfert de la compétence gestion des espaces naturels sensibles locaux à la Communauté de communes de l'Oisans (CCO)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les espaces naturels sensibles (ENS) sont un moyen de réconcilier protection de la nature et activité humaine, en lien avec l'action économique, sociale et culturelle du territoire. Les ENS sont également des espaces de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'environnement pour tous. Ce sont des sites :

- qui présentent un fort intérêt biologique et paysager ;
- qui sont fragiles et/ou menacés et doivent de ce fait être préservés ;
- qui font l'objet de mesures de conservation et de gestion ;
- qui constituent des lieux exemplaires de découverte des richesses naturelles ;
- qui sont inscrits au réseau des Espaces naturels Isérois.

Un ENS est constitué de d'une *zone d'intervention* et d'une *zone d'observation*.

La *zone d'intervention* est l'espace sur lequel s'applique le plan de gestion du site (actions de préservation des milieux et des espèces, suivis scientifiques, d'accueil du public ...). La maîtrise foncière ou d'usage, à moyen terme, est un préalable à la sauvegarde de cet espace. Cette zone est géographiquement incluse dans la zone d'observation.

La *zone d'observation* est l'espace de veille écologique. Cet espace peut être supérieur ou égal à la zone d'intervention. Cette zone tampon autour de la zone d'action ou de la zone sensible peut faire l'objet d'actions spécifiques de partenariat avec les acteurs locaux et les usagers (agriculteurs, sportifs, pêcheurs...). Les activités respectueuses de l'environnement peuvent ainsi être encouragées et facilitées.

Les ENS sont une compétence du Département depuis la loi du 18 juillet 1985, mais les collectivités ont la possibilité de créer des ENS locaux pour :

- contribuer à l'effort collectif pour l'action au service de la biodiversité en lien avec la lutte contre les changements climatiques ;
- favoriser l'appropriation de leur territoire par les habitants grâce à des lieux de partage, de concertation et d'éducation appréciés par tous ;
- valoriser le patrimoine commun, renforcer son attractivité pour un large public et favoriser le développement local ;
- concilier plus efficacement protection de la nature et activités humaines : pâturage, fauche, pêche, chasse, tourisme nature, activités sportives, etc.

La démarche de création d'ENS locaux passe par :

- un diagnostic préalable du site par le Département : évaluation du patrimoine naturel, des enjeux environnementaux et paysagers, des usages et motivations des élus et des acteurs locaux ;
- une inscription au réseau des ENS isérois (délibération du Département) si ce diagnostic est favorable ;

- une convention entre le maître d'ouvrage (commune(s) / EPCI / Parc) et le Département.
- Des aides techniques et financières du Département de l'Isère sont également proposées :
- une aide forfaitaire de fonctionnement (2 000,00 € par site ou 30 000 € à partir de 5 sites portés par la collectivité) ;
 - des aides en investissement et en fonctionnement pour réaliser les actions prévues au plan de gestion (au taux de 100 – (1% pour 100 habitants) %).

Le Département de l'Isère a proposé à la Communauté de communes de l'Oisans (CCO) de réfléchir au classement de plusieurs sites naturels en espaces naturels sensibles locaux. Plusieurs sites majeurs sont ciblés comme des ENS potentiels, comme les zones humides du Taillefer, du plateau d'Emparis, ou les zones humides du grand domaine d'Huez. La CCO pourrait également reprendre la gestion d'ENS locaux déjà labellisés ou en cours de l'être comme les « tourbières en Chourier et la Rochette » sur la Commune de La Garde-en-Oisans et les « tourbières des Lacs Carrelet et Faucille » à Oz-en-Oisans.

À l'occasion de la séance du 11 février 2021, le Conseil communautaire s'est déclaré, à l'unanimité, favorable à la démarche de création d'ENS locaux sur son territoire, et a décidé d'engager une concertation active avec les communes concernées, en sollicitant le Département pour l'accompagner dans cette démarche, à la fois techniquement et financièrement. Les Communes du territoire sont ainsi invitées à se prononcer sur l'intérêt de la prise de compétence relative au ENS locaux par l'intercommunalité.

Considérant les richesses biologique et paysagère et les enjeux existants sur les sites de la « Grande tuffière » et des « zones humides du Taillefer » présents sur le territoire de la Commune d'Ornon, Madame le Maire suggère que la prise de compétence intercommunale en matière d'ENS serait très opportune pour assurer la protection de ces sites exceptionnels, et propose au Conseil municipal de se déclarer favorable à cette démarche, et d'inscrire ces sites comme devant intégrer le réseau des ENS locaux gérés par la CCO.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
six voix pour, deux voix contre et trois abstentions,
approuve cette proposition,
se déclare favorable à la prise de compétence intercommunale en matière d'ENS,
demande que les sites de la « Grande tuffière » et des « zones humides du Taillefer » présents sur le territoire de la Commune d'Ornon soient proposés comme futurs ENS potentiels,
et **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE